

9) 10) Paiement des heures supplémentaires :

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de payer les heures supplémentaires effectuées par Mesdames MALET Léon, ROBERT Achille et Melle GARRAY Haydée, employées de bureau, pendant les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de l'année 1962, soit la somme de 10.500.fr.s.CFA.

Adopté à l'unanimité.

X

X

X

- M. MESNIER signale que M. CAMPENON, boucher-charcutier au Petit Marché, s'inquiète de savoir si un nouveau local lui sera réservé après les aménagements du Petit Marché, lorsque celui qu'il occupe actuellement sera démolli.

Le Maire précise qu'il a lui-même rassuré M. CAMPENON plus d'une fois à ce sujet. Celui-ci est très au courant de la question et il sait que ses intérêts n'ont jamais été menacés. Le Maire s'étend donc que la question ait pu être à nouveau posée.

De toute façon, l'utilisation du bâtiment qui sera construit n'étant pas encore nettement définie, il n'est pas possible à la Municipalité de répondre différemment à M. CAMPENON.

M. MESNIER remercie le Maire et déclare qu'il rassurera M. CAMPENON une fois de plus.

X

X

X